

@MBICITA EXPERTISE-COMPTABLE

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 99000 euros

Siège social : 28 rue Maurice Caunes

31200 TOULOUSE

801 636 085 R.C.S TOULOUSE

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 05/05/2025**

Le cinq mai deux mille vingt-cinq,

Au siège social, 28 rue Maurice Caunes 31200 TOULOUSE,

À la suite de la signature de l'acte de cession de parts sociales intervenue entre Madame Brigitte BONNANS et la SARL COMPTA + GESTION, aux termes d'un acte du 05/05/2025 par lequel Madame Brigitte BONNANS a cédé l'intégralité de ses parts sociales de la société @MBICITA EXPERTISE-COMPTABLE à la SARL COMPTA + GESTION,

- COMPTA + GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 7927.25 euros, Ayant son siège social à TOULOUSE (31200) 30 rue Théron de Montaugé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401126040 R.C.S. TOULOUSE, inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région OCCITANIE, représentée par Monsieur Christophe SANS, co-gérant,

Propriétaire de la totalité des six cent (600) parts sociales de cent soixante-cinq (165) euros chacune de la société @MBICITA EXPERTISE-COMPTABLE,

Associée unique de la Société @MBICITA EXPERTISE-COMPTABLE,

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant non associé et devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du capital social ;
- Nomination de co-gérants ;
- Transfert de siège social ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;

A pris les décisions suivantes :

g AC

PREMIERE Décision : Nomination de co-gérants :

L'associée unique décide de nommer, en qualité de co-gérants, pour une durée indéterminée, à compter du 05/05/2025 :

- Monsieur Christophe SANS, expert-comptable, demeurant à CORNEBARRIEU (31700) 16 rue Victor Hugo,
- Monsieur Antoine CAILLE, expert-comptable, demeurant GRAGNAGUE (31380) 5 rue de la Tour,

Monsieur Christophe SANS et Monsieur Antoine CAILLE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Christophe SANS et Monsieur Antoine CAILLE sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts à l'associé unique.

Monsieur Christophe SANS et Monsieur Antoine CAILLE représenteront la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Christophe SANS et Monsieur Antoine CAILLE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

DEUXIEME Décision : Modification du capital social :

L'associée unique, compte tenu de la cession de parts intervenue entre Madame Brigitte BONNANS et la SARL COMPTA + GESTION, aux termes d'un acte du 05/05/2025, décide de modifier comme suit l'article 7 « capital social » des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 99000 euros.

Il est divisé en six cent (600) parts sociales de cent soixante-cinq (165) euros chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique, savoir :

- COMPTA + GESTION, à concurrence de six cent parts, numérotées de 1 à 600, ci 600 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME Décision : Transfert de siège social :

L'associée unique décide de transférer le siège social de 28 rue Maurice Caunes 31200 TOULOUSE, à 30 rue Théron de Montauge 31200 TOULOUSE, à compter du 05/05/2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE (31200), 30 rue Théron de Montauge. »

Le reste de l'article sans changement.

QUATRIEME Décision : Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités :

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

- Monsieur Christophe SANS,



- Monsieur Antoine CAILLE,

